# CONFERENCE DES JURIDICTIONS CONSTITUTIONNELLES AFRICAINES

## 3ème Congrès de la Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines

**(Libreville du 7 au 10 mai 2015)**

## DISCOURS DE SON EXCELLENCE MONSIEUR ALI BONGO ONDIMBA, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE GABONAISE, CHEF DE L'ETAT

A L'OCCASION DE LA CEREMONIE D'OUVERTURE DU TROISIEME CONGRES DE LA CONFERENCE DES JURIDICTIONS CONSTITUTIONNELLES AFRICAINES

**Libreville, le 08 mai 2015**

**Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;**

**Madame et Messieurs les Présidents des Institutions Constitutionnelles ;**

**Madame le Président de la Cour Constitutionnelle de la République Gabonaise ;**

**Monsieur le Président de la Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines ;**

**Monsieur le Représentant de Madame le Président de la Commission de l'Union Africaine ;**

**Monsieur le Président de la Commission de Venise ;**

**Mesdames et Messieurs les Présidents des Cours et Conseils Constitutionnels ;**

**Excellences Mesdames, Messieurs les Chefs de Missions diplomatiques et les Représentants des Organisations Internationales ;**

**Distingués invités ;**

**Mesdames, Messieurs ;**

Au moment où s'ouvrent les assises du troisième Congrès de la Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines ; il me plait de saluer, devant cette auguste assemblée, l'inscription définitive de la justice constitutionnelle dans le paysage politico-juridique africain.

En effet, en une vingtaine d'années seulement, les juridictions constitutionnelles africaines ont incontestablement ajouté une pierre de belle facture à l'édifice de l'Etat de droit démocratique dans nos différents pays.

Et, c'est consciente de cet apport que l'Union Africaine, lors du Sommet de 2010, à Kampala en Ouganda, a lancé l'idée de la création d'un espace africain de justice constitutionnelle.

La tenue de ce troisième Congrès est bien la preuve de la concrétisation de cette belle idée que

nous devons, tous ensemble, continuer à soutenir et à encourager afin de la pérenniser.

**Mesdames et Messieurs les Présidents des Cours et Conseils,**

**Mesdames, Messieurs,**

Je ne me risquerai pas devant cet aréopage d'éminents juristes à disserter sur le concept de démocratie.

Permettez-moi néanmoins de penser que si les principes fondamentaux de la démocratie sont universels, ils se mesurent à l'aune de leur mise en œuvre et du respect des règles qui la sous-tendent.

La Démocratie est avant tout une entreprise de longue haleine, une construction inachevée ici et ailleurs, un ouvrage toujours perfectible. C'est ainsi que la démocratie américaine diffère de la démocratie britannique, qui elles-mêmes diffèrent de celle de la France, trois modèles qui ont chacun fait leurs preuves.

C'est donc sur ce chantier permanent que chacun doit prendre sa place et jouer son rôle ; qu'il s'agisse de l'Exécutif, du Législatif, du Judiciaire, mais aussi des citoyens.

Pour ce faire, un minimum de culture juridique, et spécifiquement de culture constitutionnelle, est absolument nécessaire.

A cet égard, le rôle des juridictions constitutionnelles est plus qu'essentiel. Car, par leurs décisions, elles contribuent à la garantie et à la consolidation des principes démocratiques, au respect des libertés fondamentales et à la sincérité des processus électoraux.

**Mesdames et Messieurs les Présidents des Cours et Conseils,**

**Mesdames, Messieurs,**

En son temps, Montesquieu, pour illustrer le principe de séparation des pouvoirs, avait pu affirmer que « les juges de la nation ne sont que la bouche qui prononce les paroles de la loi ; des êtres inanimés qui n'en peuvent modérer ni la force ni la rigueur ».

Ce temps est, à l'évidence, bien révolu puisque c'est au juge constitutionnel que la Constitution donne la faculté de régler les conflits de compétence entre institutions. Ce faisant, le juge constitutionnel doit pacifier les rapports entre les différents pouvoirs et permettre à chacun de demeurer à sa place dans le dispositif constitutionnel.

C'est dans cet esprit que, au Gabon, nous avons toujours perçu la Cour Constitutionnelle comme un lieu de médiation et d'apaisement des tensions politiques, notre Corps de Garde moderne dans lequel tous ont accès dès lors que le citoyen gabonais peut saisir directement son juge constitutionnel.

Cette fonction de médiation et d'apaisement des tensions politiques de la Cour Constitutionnelle a été parfaitement illustrée lors de la transition que notre pays a connue en 2009.

**Mesdames et Messieurs les Présidents des Cours et Conseils,**

**Mesdames, Messieurs,**

La Constitution et les institutions d'un Etat reflètent la volonté d'un peuple à un moment donné de son histoire. C'est pourquoi, l'essentiel de votre action touche à ce qu'il y a de plus passionnel dans la vie des sociétés humaines, le pouvoir.

Ainsi, votre tâche est tout sauf aisée, encore plus lorsqu'il s'agit d'exercer votre fonction de régulation.

Il est donc heureux que vous ayez choisi cette problématique comme thème de vos travaux.

En effet, par cette fonction fondamentale, vous vous retrouvez en situation de juge des élégances institutionnelles et démocratiques.

Dès lors, toute la société attend de vous des vertus particulières et une volonté prométhéenne d'apporter le feu vivifiant de la norme constitutionnelle dans le vécu des institutions comme des hommes qui les incarnent à un moment donné.

**Mesdames et Messieurs les Présidents des Cours et Conseils,**

Au regard de la qualité de votre ouvrage à ce jour, je ne doute pas que les résultats de vos travaux seront pour nous tous source d'enrichissement et de motivation supplémentaire dans notre entreprise commune de construction d'Etats de droit démocratiques. Des Etats de droit démocratiques dans lesquels chacun s'efforcera, chaque jour un peu plus, de ne plus voir midi à sa propre porte.

C'est donc sur cet espoir que je déclare ouverts les travaux du troisième Congrès de la Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines.

Je vous remercie.